

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À cause d'actes commis à l'encontre de l'environnement, pour un crime « dit d'écocide », des personnes pourraient être exclus de la procédure de passation des marchés. Il ne faut pas tout mélanger ...